

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : SENAT_55400_RAAT
Date du repérage : 10/07/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Palais du Luxembourg Code postal, ville : 75006 Paris
Périmètre de repérage :	 Restauration des couvertures et charpentes
Type de logement :	 /
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SENAT Adresse : 15 Rue de Vaugirard 75006 Paris
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SENAT - Mme Célia ZUPAN Adresse : 15 Rue de Vaugirard 75006 Paris

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MENAOUAR Samir	Opérateur de repérage	TECHNICERT ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI	Obtention : 03/06/2021 Échéance : 28/04/2028 N° de certification : TC21-0099
Raison sociale de l'entreprise : CEPARI DIAG (Numéro SIRET : 81760628800022) Adresse : 6 boulevard Flandrin, 75116 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 56174801 - 31/12/2025				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 22/07/2025, remis au propriétaire le 22/07/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 35 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LAB EXPERT

Adresse : 128 Bis Avenue Jean Jaures 94200 Ivry Sur Seine

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6752

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
9 - Fondations et soubassements	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

Néant

Descriptif des pièces visitées

D0202,	D0202a,
D0203,	D0204,
D0221,	D0223,
D0225,	D0205,
D0208,	D0206,
D0208b,	D0207,
D0304,	D0209,
Toiture D0308,	D0210,
Toiture D0301,	D0211,
D0302,	D0226,
D0201,	D0227

Localisation	Description
D0202	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
D0203	Fenêtre : Bois et Peinture
D0225	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
D0208	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
D0221	Fenêtre : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/06/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/07/2025

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M008 : Partie à inspecter : Ardoises.					
Pièces : Toiture D0308					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture D0308	1	<u>Identifiant</u> : M008 <u>Description</u> : Ardoises <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Toiture D0308	P008	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M004 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Pièces : D0225					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0225	1	<u>Identifiant</u> : M004 <u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui D0225	P004	

M010 : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché).

Pièces : Toiture D0301

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture D0301	1	<u>Identifiant</u> : M010 <u>Description</u> : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Toiture D0301	P010	

3 - Parois verticales intérieures

M003 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : D0225, D0209, D0210, D0211, D0226, D0227

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0225	1	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui D0225	P003	
D0209	2	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003	P003	Idem photo : P003
D0210	3	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003	P003	Idem photo : P003
D0211	4	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003	P003	Idem photo : P003
D0226	5	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003	P003	Idem photo : P003
D0227	6	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003	P003	Idem photo : P003

M005 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : D0202, D0203, D0221, D0201, D0202a, D0204

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0202	1	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui D0202	P005	
D0203	2	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P005	P005	Idem photo : P005
D0221	3	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P005	P005	Idem photo : P005
D0201	4	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P005	P005	Idem photo : P005
D0202a	5	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P005	P005	Idem photo : P005
D0204	6	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P005	P005	Idem photo : P005

M006 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : D0208, D0208b, D0205, D0206, D0207, D0209

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0208	1	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui D0208	P006	
D0208b	2	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P006	P006	Idem photo : P006
D0205	3	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P006	P006	Idem photo : P006
D0206	4	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P006	P006	Idem photo : P006
D0207	5	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P006	P006	Idem photo : P006
D0209	6	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P006	P006	Idem photo : P006

4 - Plafonds et faux plafonds

M001 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : D0202, D0203, D0201, D0202a, D0204

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0202	1	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui D0202	P001	
D0203	2	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	P001	Idem photo : P001
D0201	3	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	P001	Idem photo : P001
D0202a	4	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	P001	Idem photo : P001

D0204	5	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	P001	Idem photo : P001
-------	---	--	---	------	-------------------

M002 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : D0225, D0208, D0208b, D0223, D0205, D0206, D0207, D0210, D0211, D0226, D0227

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0225	1	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui D0225	P002	
D0208	2	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0208b	3	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0223	4	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
	5	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0205	6	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0206	7	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0207	8	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0210	9	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0211	10	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0226	11	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002
D0227	12	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002	P002	Idem photo : P002

5 - Planchers et planchers techniques

M007 : Partie à inspecter : Ragréage.

Pièces : D0304

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
--------------	---------------	-------------	-------------	----------------	-------

D0304	1	Identifiant : M007 Description : Ragraéage Résultat : Absence d'amiante	Oui D0304	P007	
-------	---	--	--------------	------	---

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M009 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.

Pièces : Toiture D0301

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture D0301	1	Identifiant : M009 Description : Conduit en fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	Oui Toiture D0301	P009	

M011 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.

Pièces : D0302

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0302	1	Identifiant : M011 Description : Conduit en fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	Oui D0302	P011	

M012 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.

Pièces : D0302

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0302	1	Identifiant : M012 Description : Conduit en fibres-ciment Résultat : Absence d'amiante	Oui D0302	P012	

M013 : Partie à inspecter : Enveloppe (bande tissée enduite ou non).

Pièces : D0302

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0302	1	Identifiant : M013 Description : Enveloppe (bande tissée enduite ou non) Résultat : Absence d'amiante	Oui D0302	P013	

M014 : Partie à inspecter : Enveloppe (bande tissée enduite ou non).

Pièces : D0302

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
D0302	1	Identifiant : M014 Description : Enveloppe (bande tissée enduite ou non) Résultat : Absence d'amiante	Oui D0302	P014	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin – 75116 Paris

Tél. : 01 47 20 88 99 – Email : contact@ceparidiag.com – Site internet : www.cepari-diag.fr

SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 817 606 288 – Code NAF 7120B

11/35

Rapport du :

22/07/2025

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
M001	<u>Localisation</u> : D0202; D0203; D0201; D0202a; D0204 <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002	<u>Localisation</u> : D0225; D0208; D0208b; D0223; D0205; D0206; D0207; D0210; D0211; D0226; D0227 <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003	<u>Localisation</u> : D0225; D0209; D0210; D0211; D0226; D0227 <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M004	<u>Localisation</u> : D0225 <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M005	<u>Localisation</u> : D0202; D0203; D0221; D0201; D0202a; D0204 <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M006	<u>Localisation</u> : D0208; D0208b; D0205; D0206; D0207; D0209 <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M007	<u>Localisation</u> : D0304 <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M008	<u>Localisation</u> : Toiture D0308 <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Ardoises	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M009	<u>Localisation</u> : Toiture D0301 <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M010	<u>Localisation</u> : Toiture D0301 <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M011	<u>Localisation</u> : D0302 <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M012	<u>Localisation</u> : D0302 <u>Echantillons</u> : P012 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M013	<u>Localisation</u> : D0302 <u>Echantillons</u> : P013 <u>Description</u> : Enveloppe (bande tissée enduite ou non)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M014	<u>Localisation</u> : D0302 <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : Enveloppe (bande tissée enduite ou non)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
TECHNICERT - ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Fait à **Paris**, le **10/07/2025**

Par : MENAOUAR Samir

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° SENAT_55400_RAAT

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

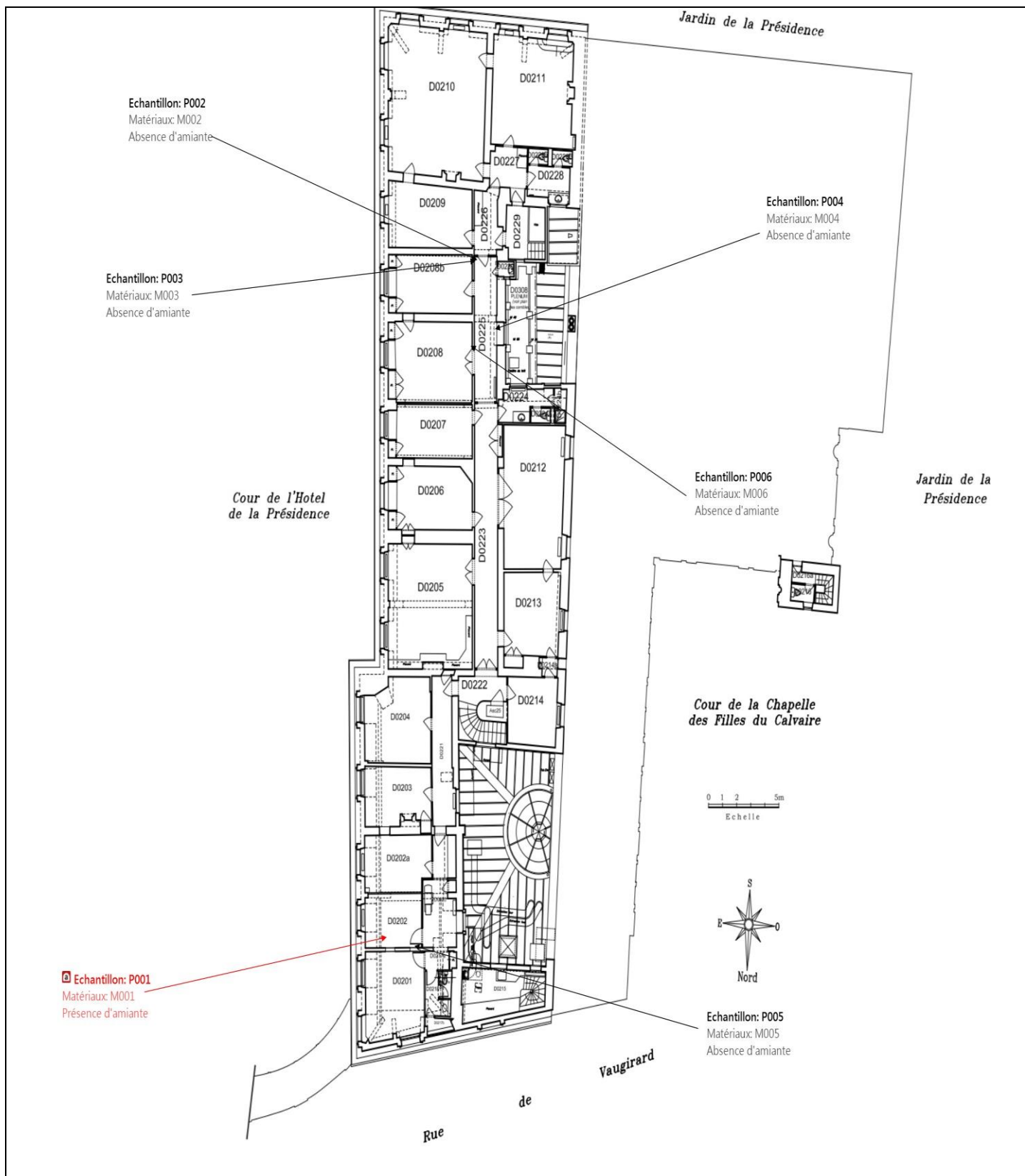
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

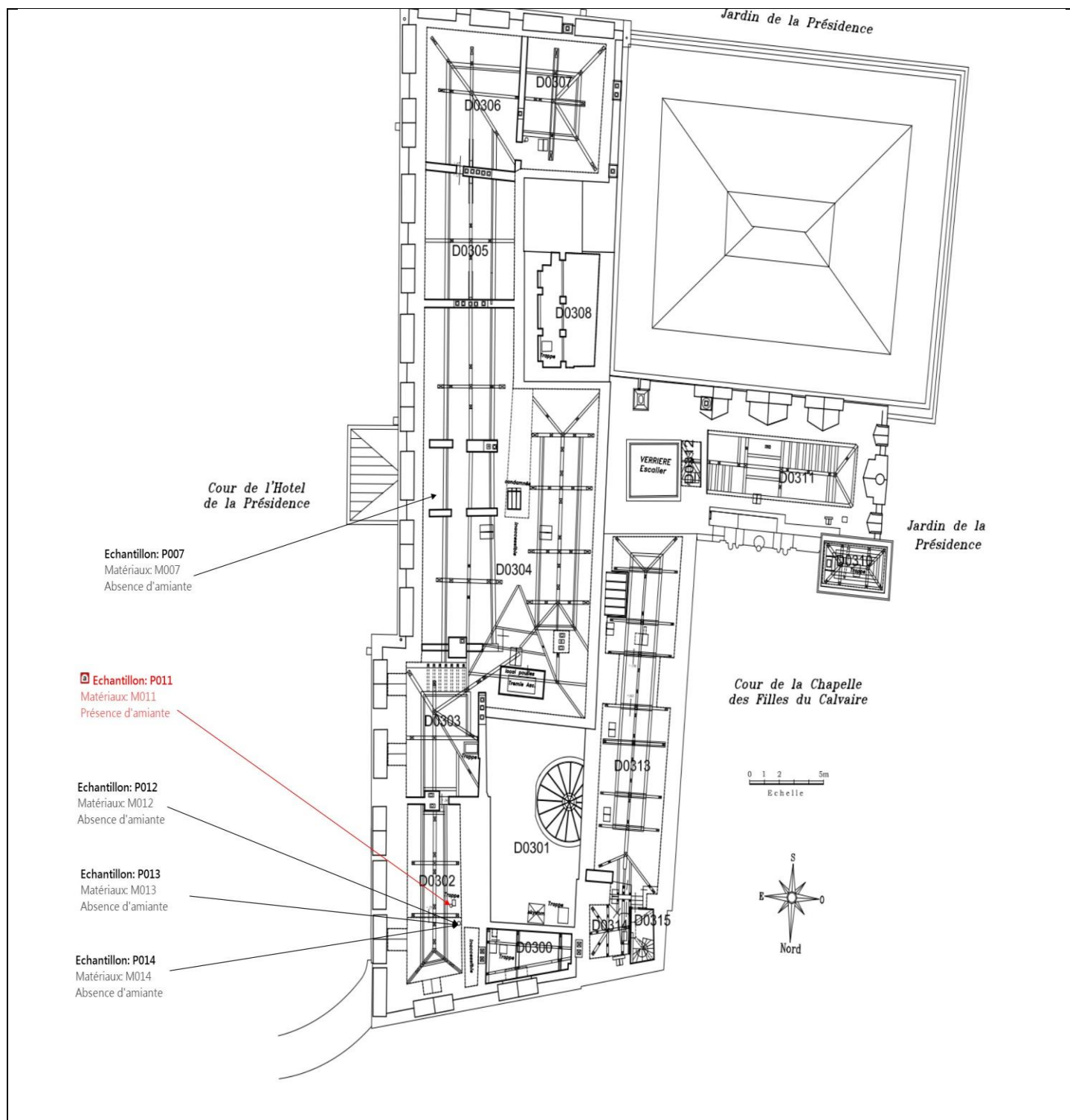
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

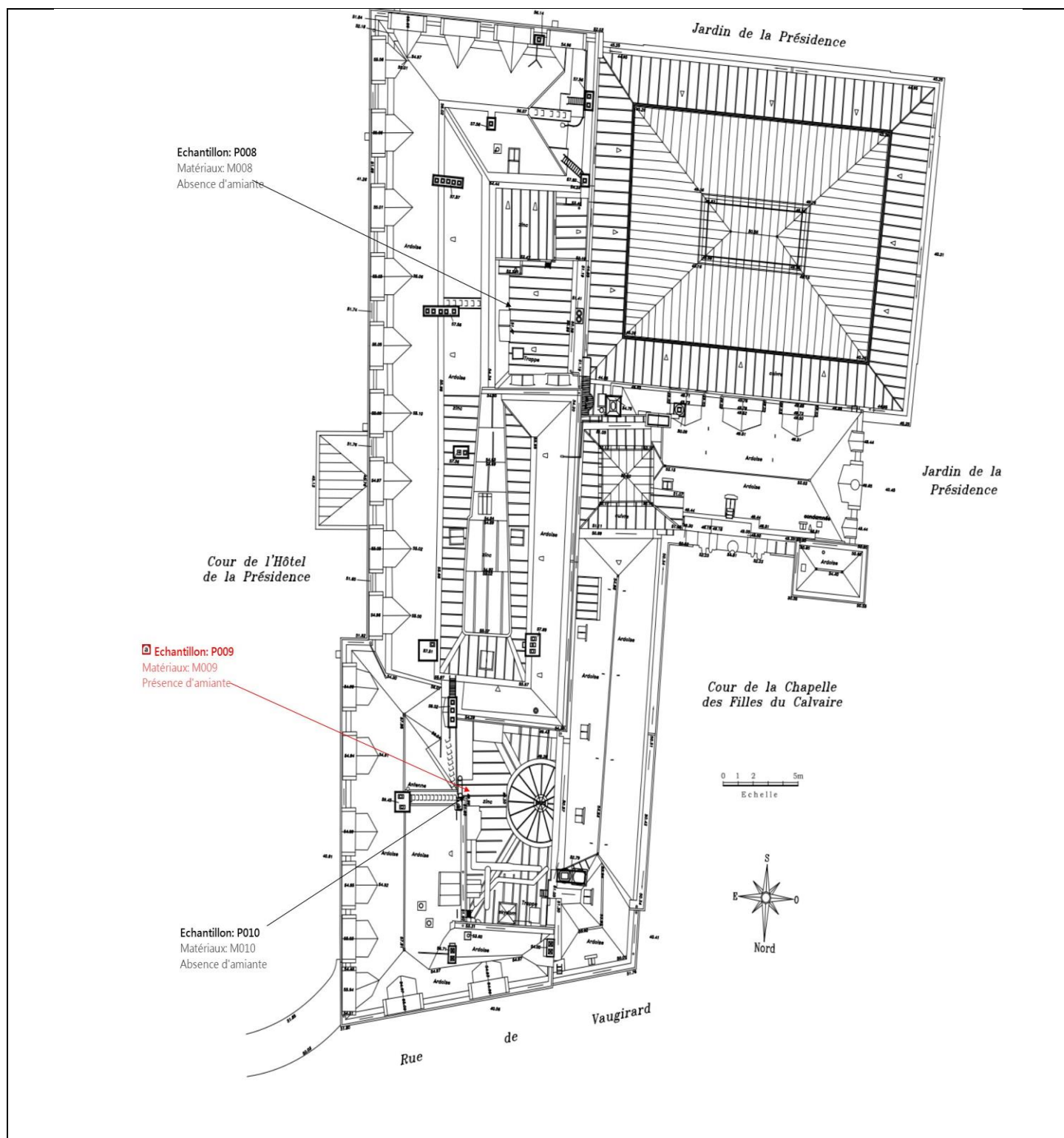
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

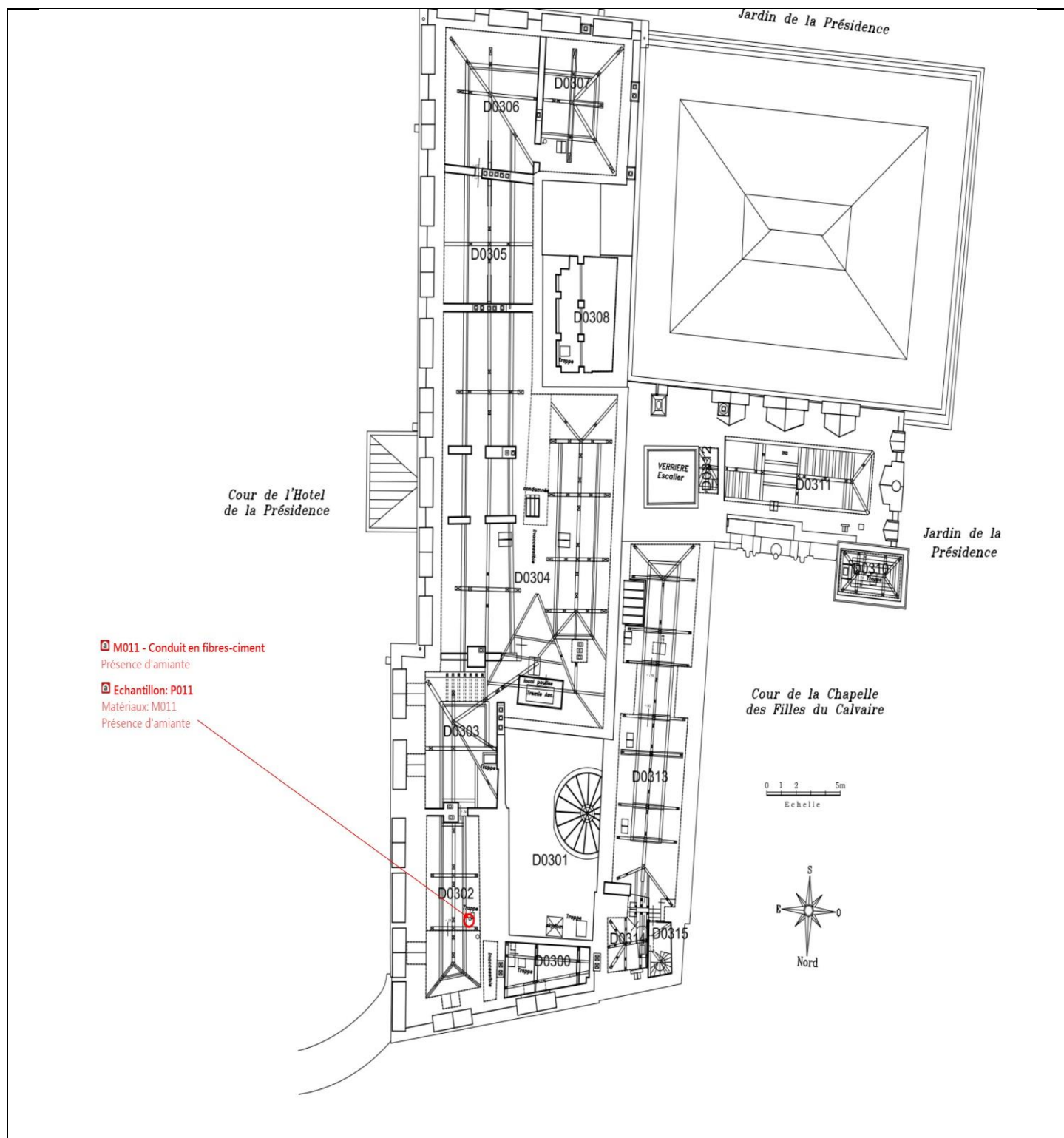
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

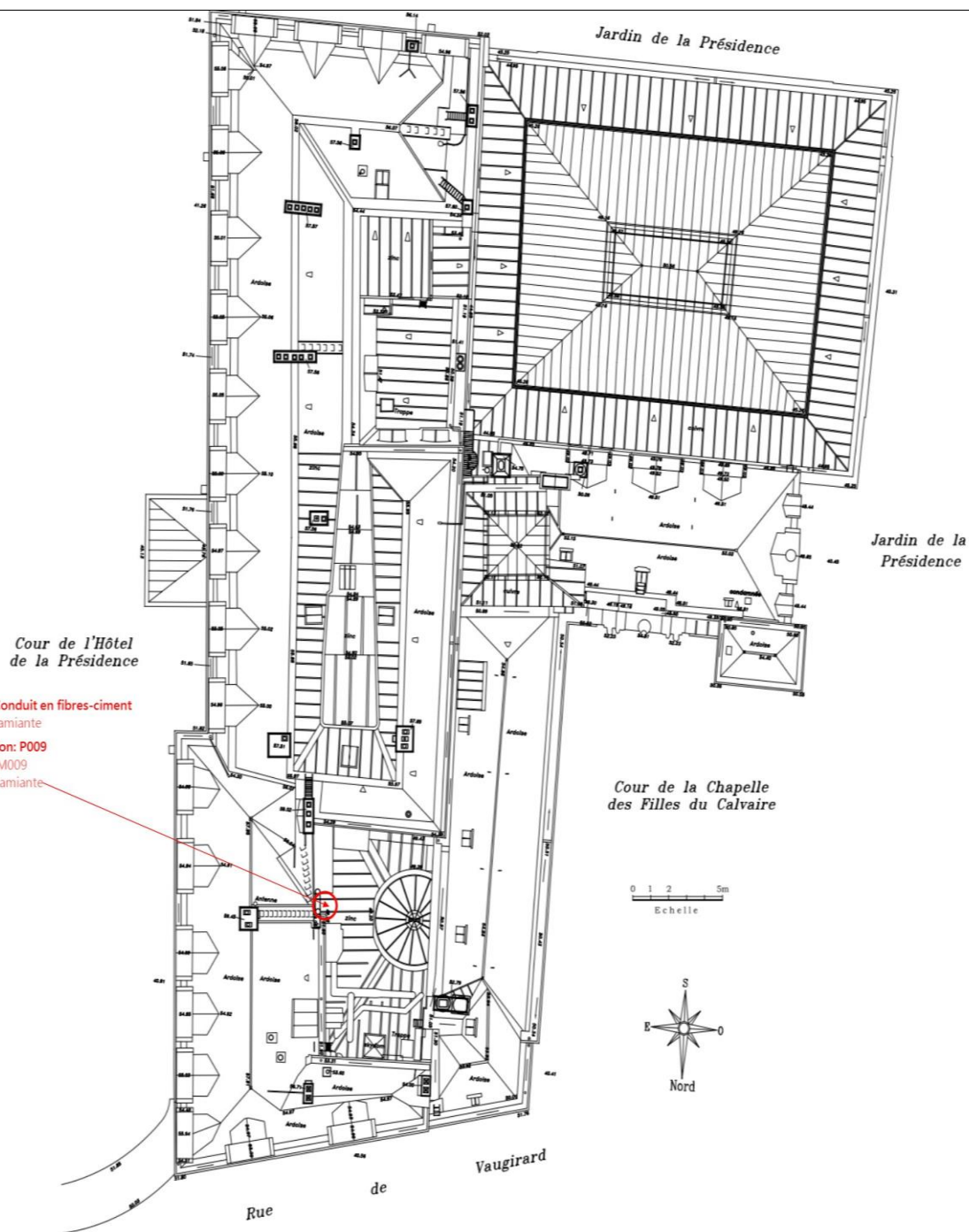












Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SENAT Adresse du bien : Palais du Luxembourg 75006 Paris
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	D0202	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: D0202, D0203, D0201, D0202a, D0204 Réf. laboratoire: EC 09310525 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Peinture (Non préparé)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P002	D0225	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: D0225, D0208, D0208b, D0223, D0205, D0206, D0207, D0210, D0211, D0226, D0227 Réf. laboratoire: EC 09310625 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Peinture (Non préparé)	
M003-P003	D0225	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: D0225, D0209, D0210, D0211, D0226, D0227 Réf. laboratoire: EC 09310725 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Peinture (Non préparé)	
M004-P004	D0225	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage Réf. laboratoire: EC 09310825 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Mastic (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Matériau (Traces) (Non préparé)	
M005-P005	D0202	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: D0202, D0203, D0221, D0201, D0202a, D0204 Réf. laboratoire: EC 09310925 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Peinture (Non préparé)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	D0208	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: D0208, D0208b, D0205, D0206, D0207, D0209 Réf. laboratoire: EC 09311025 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Peinture (Non préparé) Couche 3: Matériau (Non préparé)	
M007-P007	D0304	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage Réf. laboratoire: EC 09311125 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Ragréage (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Matériau (Traces) (Non préparé)	
M008-P008	Toiture D0308	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises	Ardoises Réf. laboratoire: EC 09311225 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Ardoise (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Matériau (Traces) (Non préparé)	
M009-P009	Toiture D0301	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Réf. laboratoire: EC 09311325 Commentaires Laboratoire: Plaque ciment (Méthode : MOLP nbr preparation : MOLP)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M010-P010	Toiture D0301	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Réf. laboratoire: EC 09311425 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Matériau (Traces) (Non préparé)	
M011-P011	D0302	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Réf. laboratoire: EC 09311525 Commentaires Laboratoire: Plaque ciment (Méthode : MOLP nbr preparation : MOLP)	
M012-P012	D0302	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Réf. laboratoire: EC 09311625 Commentaires Laboratoire: Matériau (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1)	
M013-P013	D0302	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Enveloppe (bande tissée enduite ou non)	Enveloppe (bande tissée enduite ou non) Réf. laboratoire: EC 09311725 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Matériau (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1) Couche 2: Matériau (Traces) (Non préparé) Couche 3: Enduit (Traces) (Non préparé)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M014-P014	D0302	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Enveloppe (bande tissée enduite ou non)	Enveloppe (bande tissée enduite ou non) Réf. laboratoire: EC 09311825 Commentaires Laboratoire: Enduit (Méthode : META 1 nbr preparation : META 1)	

Copie des rapports d'essais :

LAB
EXPERTAccréditation
N° 1-6752
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Dossier n° SENAT 55400 RAATRPAT

Prélèvements du : 10/07/2025

Propriétaire : SENAT

Palais du Luxembourg

75006 Paris

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin

75116 PARIS

Rapport d'essai n° : R 01595425

A l'attention de Mélina LEBARON

Ivry sur Seine, le 22/07/2025

Affaire n° : AF00945725

Date de réception : 16/07/2025 - Date de fin d'analyse : 22/07/2025

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 01595425

Page 1/3

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 14

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P001 Enduit a base de plâtre lisse ou taloché D0202	EC 09310525 22/07/2025	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Déteçté Trémolite-amiante	*
P002 Enduit a base de plâtre lisse ou taloché D0225	EC 09310625 22/07/2025	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Déteçté	*
P003 Enduit a base de plâtre lisse ou taloché D0225	EC 09310725 22/07/2025	Enduit (Dur/Effritable, Beige) ; Peinture (Souple, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Déteçté	*
P004 Joint de mastic de vitrage D0225	EC 09310825 22/07/2025	Mastic (Souple, Blanc) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable, Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Déteçté	*
P005 Enduit a base de plâtre lisse ou taloché D0202	EC 09310925 22/07/2025	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Déteçté	*
P006 Enduit a base de plâtre lisse ou taloché D0208	EC 09311025 22/07/2025	Enduit (Dur/Effritable, Beige/Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Beige) ; Matériau (Fibreux, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Déteçté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin – 75116 Paris

Tél. : 01 47 20 88 99 – Email : contact@ceparidiag.com – Site internet : www.cepari-diag.fr

SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 817 606 288 – Code NAF 7120B

27/35

Rapport du :
22/07/2025

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 01595425

page 2/3

LAB-EXPERT - AF00945725 - Dossier n° SENAT_55400_RAATRPAT

Nombre total d'échantillon(s) : 14

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P007 Ragréage D0304	EC 09311125 22/07/2025	Ragréage (Dur/Effrifiable,Beige/Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effrifiable,Gris/ Noir) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
	D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 micromètres), ont été observées dans l'échantillon suite au traitement effectué par le laboratoire. Les caractéristiques morphologiques, la structure cristalline et la composition chimique ont permis de les différencier des fibres d'amiante.							
P008 Ardoises Toiture D0308	EC 09311225 22/07/2025	Ardoise (Dur/Effrifiable,Noir) ; Matériau (Traces) (Effrifiable,Gris) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P009 Conduit en fibres-ciment Toiture D0301	EC 09311325 21/07/2025	Plaque ciment (Fibreux/Effrit.,Gris)	MOLP	2	MOLP LL	2	Fibre d'Amiante Détecté Chrysotile	*
P010 Enduit extérieur (projeté, lisse ou taloché) Toiture D0301	EC 09311425 22/07/2025	Enduit (Dur/Effrifiable,Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effrifiable,Gris) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P011 Conduit en fibres-ciment D0302	EC 09311525 21/07/2025	Plaque ciment (Fibreux/Effrit.,Gris)	MOLP	4	MOLP LL	4	Fibre d'Amiante Détecté Chrysotile Crocidolite	*
P012 Conduit en fibres-ciment D0302	EC 09311625 22/07/2025	Matériau (Dur/Effrifiable,Gris)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P013 Enveloppe (bande tissée enduite ou non) D0302	EC 09311725 22/07/2025	Matériau (Dur/Effrifiable,Marron/Noir) ; Matériau (Traces) (Dur/Effrifiable,Gris) ; Enduit (Traces) (Dur/Effrifiable,Bianc) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P014 Enveloppe (bande tissée enduite ou non) D0302	EC 09311825 22/07/2025	Enduit (Dur/Effrifiable,Bianc)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META PC-PC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 micromètres), ont été observées dans l'échantillon suite au traitement effectué par le laboratoire. Les caractéristiques morphologiques, la structure cristalline et la composition chimique ont permis de les différencier des fibres d'amiante.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin – 75116 Paris

Tél. : 01 47 20 88 99 – Email : contact@ceparidiag.com – Site internet : www.cepari-diag.fr

SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 817 606 288 – Code NAF 7120B

28/35

Rapport du :

22/07/2025

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 01595425

page 3/3

LAB-EXPERT - AF00945725 - Dossier n° SENAT_55400_RAATRPAT

Nombre total d'échantillon(s) : 14

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Elles sont identifiées par le symbole " ". Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu de prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire.

La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse dans 95% des cas et dans la limite de 4 couches indissociables conformément à la validation de méthode. Au-delà de 4 couches, le résultat d'analyse sera présenté hors champ d'accréditation et ne pourra donc pas être exploité dans un contexte réglementaire opposable.

La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec Analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 µm), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée), présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation matériaux et produits manufacturés pouvant contenir de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-001) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1.

META 2 : Préparation des matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante et/ou de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-005) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

META 3 : Préparation des poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

META 4 : Préparation des matériaux bruts pouvant contenir naturellement de l'amiante selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-006) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) : Guide HSG 248 - Appendice 2.

META 0 : Méthode d'analyse de matériaux et produits par META selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué, avec une préparation adaptée à l'échantillon.

Signataire technique
Samir CHENNINE

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin – 75116 Paris

Tél. : 01 47 20 88 99 – Email : contact@ceparidiag.com – Site internet : www.cepari-diag.fr

SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 817 606 288 – Code NAF 7120B

29/35Rapport du :
22/07/2025

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon

humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Des informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

**RICHARD LEVEQUE**

25 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
94220 CHARENTON LE PONT

Tél : 0156290504 - Fax : 0156293575

Email : 2941511@agents.allianz.fr

Orias : 07021886

SAS CEPARI DIAG

6 BD FLANDRIN

75017 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Actif Pro RC DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, SAS CEPARI DIAG est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile Professionnelle n° 56174801**, qui a pris effet le 02/02/2016.

Ce contrat actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées dans l'attestation jointe, notamment :

- Amiante :

Amiante avant-vente, DAPP, DTA, Examen visuel après travaux, amiante avant travaux, amiante avant démolition, mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante ainsi que les prélèvements induits.

- Plomb :

CREP, plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les prélèvements induits.

- Electricité, Gaz, mesurages (Carrez et Boutin) :

Avant location et avant-vente.

- Divers diagnostics obligatoires :

Parasitaires, ERP, Diagnostic performance énergétique (Bâtiment at logement) et Assainissement non collectif.

Par dérogation au tableau des montants de garanties et de franchises figurant aux Dispositions Générales de votre contrat, votre garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence des montants et sous réserve des franchises ci-dessous :

Nature des garanties	Montants maximums des garanties par année d'assurance	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	500 000 € par année d'assurance sans pouvoir excéder 300 000 € par sinistre	1 500 €
dont :		
- Dommages matériels aux biens confiés (objets, documents, supports informatiques) et pertes pécuniaires consécutives, y compris frais de reconstitution	100 000 €	1 500 €
- Dommages résultant d'un événement cyber ⁽¹⁾	30 000 €	1 500 €



La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à CHARENTON LE PONT, le 31 December 2024

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 6 433 054 425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 391 967 200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

CABINET D'ASSURANCES
RICHARD LEVEQUE
25 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny
94220 CHARENTON LE PONT
Tél : 01 56 29 05 04
Fax : 01 56 29 35 75

AD000029 - V02/16 - imp07/19

CEPARI DIAG

6, Boulevard Flandrin – 75116 Paris

Tél. : 01 47 20 88 99 – Email : contact@ceparidiag.com – Site internet : www.cepari-diag.fr

SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 817 606 288 – Code NAF 7120B

34/35

Rapport du :
22/07/2025



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MENAOUAR Samir sous le numéro de certifié **TC21-0099**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	03/06/2021	02/06/2028
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	29/04/2021	28/04/2028
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	29/04/2021	28/04/2028
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	29/04/2021	28/04/2028
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	29/04/2021	28/04/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3		
Audit Énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	29/04/2021	28/04/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible